

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 642

Portant réglementation de la circulation sur
RUE DU PALAIS
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 68631 du 24 mars 2026 portant délégation de signature

Considérant que des travaux l'organisation d'une livraison de palettes de dalles par l'entreprise ALMAN rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU PALAIS

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PALAIS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise ALMAN, véhicules de police et véhicules de secours.

Cette disposition est applicable de 09h00 à 11h30.

Article 2 : Le 02/07/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU PALAIS, entre le n°4 et la RUE D'ESPAGNE pour les riverains, police, secours et aux entreprises intervenant sur le chantier des PALATINES.

Cette disposition est applicable de 09h00 à 11h30.

Article 3 : Le 02/07/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU PALAIS, entre la PLACE DE LA PRISON et la PLACES DES LICES pour les riverains, l'entreprise ALMAN, police et secours.

Cette disposition est applicable de 09h00 à 11h30.

Article 4 : Le 02/07/2026, les véhicules de plus de 3T500 intervenant RUE DU PALAIS de l'entreprise ALMAN ont l'autorisation de réaliser la livraison et de déroger à l'arrêté permanent n°65903.

Cette disposition est applicable de 09h00 à 11h30.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ALMAN et les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26/06/2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.